

NC2
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Quartier Gaschette
Chez Safo/Ctre Commercial Gaschette -, 97231 Le Robert
999 110 489 RCS FORT DE FRANCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 9 FEVRIER 2026

La **SOCIETE ANTILLAISE FRIGORIFIQUE (SAFO)**, Société par actions simplifiée au capital de 3 909 120 euros, ayant son siège social Parc d'Activité de la Lézarde Ctre Com COLLIN'S Bat A - Colin Nord, 97170 PETIT BOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 303 092 498 RCS POINTE A PITRE,
Représentée par François Huyghues Despointes, en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 10€ composant le capital social de la société NC1 (la « **Société** »),

Associée Unique de la société NC2,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "3PLX", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION.

*La dénomination de la Société est : **3PLX**. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la Société et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *La programmation informatique, et notamment la conception, le développement, le paramétrage, l'intégration ou l'optimisation de solutions informatiques complètes ou partielles telles que notamment logiciels, progiciels, applications, base de données, sites internet ;*
- *La planification, la maintenance de tout applicatif logiciel, progiciel, application ou matériel ;*
- *La fourniture, l'achat, la vente, la gestion et la maintenance de tout matériel ou logiciel lié directement ou indirectement à l'informatique, Internet et aux nouvelles technologies ;*
- *Dans le cadre des activités ci-dessus, la conclusion de tous types de contrats, notamment des contrats commerciaux ;*
- *Pour faciliter les opérations ci-dessus, le recours à l'emprunt auprès de tous établissements de crédit assorti le cas échéant au profit du ou des prêteurs, de toutes garanties, notamment nantissement de fonds de commerce et hypothèque*

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ou à tous autres objets similaires ou connexes ou, de nature à favoriser le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, décide de transférer le siège social du Quartier Gaschette, Chez Safo/Ctre Commercial Gaschette -, 97231 Le Robert au Ronds Points de la Madeleine et Leblond 97300 Cayenne à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.*

Le siège social est fixé : Ronds points de la Madeleine et Leblond 97300 Cayenne. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SAFO
Représentée par
François Huyghues Despointes